

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques  
et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions  
de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du  
11 février 1980;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés  
parmi les Monuments Historiques :

M A I N E - E T - L O I R E

ANGERS - château

- Collection Arconati-Visconti comprenant :
- Aquamanile en forme de lion, laiton, Allemagne, 1ère moitié du XIIIe S. (n° 376)
- Grand plateau, laiton, Mameluk, Egypte, inscription au nom du sultan Malik al Nâsir, fin du XIIIe-début du XIVe S. (n° 451)
- Grand bassin, cuivre martelé et ciselé, Mameluk, Egypte, fin du XIIIe- début du XIVe S. (n° 452)
- Bassin Tâs, cuivre repoussé, ciselé et incrusté d'argent, province du Fars, Iran, XIVe S. (n° 453)
- Bassin Tâs, cuivre repoussé, ciselé et incrusté d'argent, atelier du Fars, Iran, XIVe S. (n° 453 bis)
- Vase de forme bombée, cuivre, Mameluk, Egypte ou Syrie, XIVe-XVeS. (n° 454)
- Porte-lampe tripode, bronze avec incrustations d'argent, Mameluk, Syrie ou Egypte, XVIe S. (n° 455)
- Coffret octogonal à pans coupés, cuivre, XIIIe S. (n° 456)
- Coffret quadrangulaire à décor végétal, animal et épigraphique, cuivre, fin du XIIe-début du XIIIe (n° 457)
- Vase, cuivre, Mameluk, Syrie ou Egypte, XVe S. (n° 458)

.../...

- Petit bassin Mameluk, cuivre argenté, XVe S. (n° 459)
- Base de chandelier mameluk, cuivre, Egypte, fin du XIIIe-début du XIVE S. (n° 460)
- Plat, faïence d'Iznik, Turquie, XVIe-XVIIe S. (n° 461)
- Plat, faïence d'Iznik, Turquie, XVIe S. (n° 462)
- Plat, faïence d'Iznik, Turquie, XVIe S. (n° 463)
- Plat, faïence d'Iznik, Turquie, XVIIe S. (n° 464)

BEAUFORT-EN-VALLEE - église

Huit ornements liturgiques comprenant :

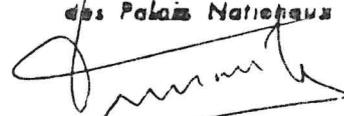
- Chasuble, deux dalmatiques, deux étoles, deux manipules, voile et bourse, tissu broché, blanc et lamé métal, XVIIIe S. (n° 1)
- Chasuble, deux dalmatiques, étole, manipule, voile, tissu violet, soie brochée, début du XIXe S. (n° 2)
- Chasuble, deux dalmatiques, deux chapes, étole, manipule, bourse et voile, tissu broché rouge et lamé, galon métal, début du XIXe S. (n° 3)
- Chasuble, deux dalmatiques, deux étoles, deux manipules, voile, bourse et chape, tissu lamé or et argent, broché de soies polychromes, début du XIXe S. (n° 4)
- Chasuble, deux dalmatiques, deux chapes, deux étoles, manipule, voile et bourse, tissu or imitant la broderie, vers 1830 (n° 5)
- Chasuble, deux dalmatiques, deux chapes, voile huméral, dais, manipule, deux étoles, voile, bourse, velours de soie rouge, broderie or, vers 1830 (n° 6)
- Chasuble, deux dalmatiques, deux manipules, voile, bourse, deux étoles, tissu moiré blanc, XIXe S. (n° 7)
- Chasuble, étole, manipule, voile et bourse, velours de soie rouge, XVIIe-XVIIIe S. (n° 8)

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Maine-et-Loire, aux Maires des communes intéressées et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 AVR. 1980

Pour le Ministre et par délégation

**Le Sous-Directeur  
des Monuments Historiques et  
des Palais Nationaux**



P. DUSSAULE